

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le premier juillet deux mille vingt deux à vingt heures et trente minutes au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Serge FAGUET, Maire.

Etaient présents : Mesdames CENDRES Magali, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absents excusés : BOUVRON Alizée, LAFON Angélique, MAZARS Éric.

Madame CENDRES Magali a été nommée secrétaire de séance

Date d'affichage : 08/07/2022

✓ **Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du 09/04/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

✓ **Proposition d'assurance Santé par AXA pour la commune**

Le Maire fait part de la proposition de la société d'assurance AXA pour organiser une réunion d'information à destination des habitants de la commune relative à une offre promotionnelle en assurance santé : ce point est reporté en raison de l'absence de M. Paradis, conseiller AXA.

✓ **Cession de matériel à l'association AGIR**

Cession de matériel : M. FAGUET rappelle que la commune a acheté du matériel suivant :

- 20 mange debout à 1 455.60 € TTC
- 2 barnums 12 X 5 : 9 960 € TTC
- 6 tentes pliantes 3 X 3 : 4 440 € TTC

Le Conseil décide de refacturer ledit matériel à l'association AGIR ST JULIEN DU PUY au prix TTC, montant du FCTVA qui sera récupéré par la commune déduit, soit la cession suivante :

- 20 mange debout à 1 256.62 €
- 2 barnums 12 X 5 : 8 598.47 €
- 3 tentes pliantes 3 X 3 : 3 833.05 € , soit un total de 13 688.14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession dudit matériel à l'association AGIR ST JULIEN DU PUY aux conditions fixées ci-dessus
- Approuve la sortie de ces biens de l'actif de la commune
- Dit que les recettes seront portées sur le budget communal 2022 à l'article 775.
- Dit que les mandats et titres d'ordre seront portés sur le budget communal 2022 aux chapitres 040 et 042.

(Délibération n°2022/18)

✓ **Modalités de publicité des actes à partir du 01/07/2022**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que le volume des actes à publier sur le site internet de la commune obligerait la commune à procéder à une mise à jour très fréquente de son site internet,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT JULIEN DU PUY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la porte de la Mairie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

(Délibération n°2022/19)

✓ **Nouvelle convention avec le Conservatoire de Musique et de Danse (CMD) du Tarn**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de conventionnement actuelles avec refacturation aux familles et expose que la nouvelle convention proposée par le CMD proscrit la refacturation aux familles. Si la commune n'approuve pas la nouvelle convention, l'élève sera refusé par le CMD. Le Maire propose de signer exceptionnellement la signature de convention avec préparation d'une motion qui sera présentée au prochain CM.

✓ **Renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs et annexes au Castres Handisport Olympique Club (CHOC) et Trifyl**

➤ Monsieur le Maire expose que la convention de mise à disposition des équipements sportifs et annexes communaux conclue avec le CHOC prend fin au 31/08/2022 et propose de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions pour un an supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de reconclure avec le Castres Handisport Olympique Club (CHOC) la convention de mise à disposition des équipements communaux sportifs et des salles dans les mêmes conditions.
- DIT que la contribution demandée au CHOC s'élève à 100 €, pour une durée d'un an, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

(Délibération n°2022/20)

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

- Monsieur le Maire expose que la convention de mise à disposition des équipements sportifs et annexes communaux conclue avec le syndicat mixte Trifyl prend fin au 30 juin 2022 et propose de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions pour un an supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de reconclure avec le syndicat mixte Trifyl la convention de mise à disposition des équipements communaux sportifs et des salles dans les mêmes conditions.
- DIT que la contribution demandée à Trifyl s'élève à 5 000 €, pour une durée d'un an, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

(Délibération n°2022/21)

✓ **Création d'une régie d'avances**

Le Maire propose de créer une régie d'avances afin de pouvoir acheter du petit équipements/fournitures par Internet, par carte bancaire. Le Conseil propose la nomination de Mme Laura Maechler en tant que régisseur titulaire plutôt que de nommer un habitant de la commune. Conformément à la réglementation en vigueur, Mme Maechler percevra une indemnité annuelle forfaitaire de 110 € correspondant à un montant maximal de l'avance de 1 220 € et aucun cautionnement n'est dû.

Un régisseur suppléant devra être nommé pour permettre le remplacement du régisseur titulaire. Cela sera décidé à la prochaine réunion.

✓ **Installation de climatiseurs à l'école**

Le Maire propose au Conseil municipal d'équiper les salles de classe de l'école de climatisation. Le Conseil municipal mandate le Maire pour demander des devis qui seront examinés à la prochaine réunion.

✓ **Recensement de la population en 2023 : création d'un poste d'agent recenseur et nomination d'un coordonnateur communal.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'enquête de recensement de la population prévue en 2022 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire et qu'il y a lieu de recruter un agent recenseur pour l'enquête en 2023.

Les opérations de recensement de la population se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Le Maire propose de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités suivantes : création d'un emploi temporaire d'agent recenseur du 1er décembre 2022 au 28 février 2023 en contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- La création d'un emploi temporaire d'agent recenseur du 1er décembre 2022 au 28 février 2023 en contrat à durée déterminée.
- Dit que la rémunération de l'agent recenseur sera fixée ultérieurement par délibération du Conseil municipal après notification par l'INSEE du montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune pour l'organisation du recensement de la population 2023.
- Dit que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement

Le Conseil mandate le Maire pour rechercher un agent recenseur.

(Délibération n°2022/22)

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

✓ **Mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023 et compte financier unique**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SAINT JULIEN DU PUY son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de SAINT JULIEN DU PUY à partir du 1er janvier 2023.

(Délibération n°2022/23)

✓ **Réfection du chemin de Brioussel**

Monsieur le Maire présente le devis de la CCLPA d'un montant de 14 166 € TTC pour le goudronnage du chemin et de 6 211.92 € TTC pour l'aménagement de l'accès à l'habitation.

Les devis des entreprises Ginestet TP et GASC TP étant plus élevés, ne sont pas retenus.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les devis de la CCLPA et dit que les frais seront partagés à hauteur de la moitié entre la commune et le propriétaire riverain, conformément à la délibération n°2022/15 du Conseil municipal en date du 9 avril 2022 relative à la répartition des frais d'entretien des chemins ruraux non transférés.

L'aménagement de l'accès à l'habitation sera facturé à la commune qui refacturera en totalité au propriétaire riverain.

✓ **Droit de Prémption Urbain aux Martys**

Le Maire informe que la compétence urbanisme étant du ressort de la CCLPA, le Conseil communautaire a délibéré l'instauration du DPU le 14 juin 2022.

✓ **Repas des habitants**

M. Faguet propose la date du 8 mai car cela permettrait d'avoir plus de participants à la cérémonie du 8 mai. En effet, suite à la pandémie, la cérémonie n'avait plus été organisée depuis 2019 et il n'y avait que peu de présents cette année. De plus, au mois de mai, la météo est favorable pour un repas à midi.

Etant donné que le 8 mai 2023 se situe pendant les vacances scolaires, le Conseil propose plutôt la date du dimanche 14 mai 2023 à midi. Le Maire consultera différents traiteurs locaux avec proposition de menu et de service à table. Une invitation avec coupon d'inscription et date limite sera envoyée aux habitants.

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

✓ **Questions diverses**

- Installation de climatiseurs : la société ENEOLE est venue pour établir un devis. Monsieur le Maire dit que la climatisation réversible présenterait des économies et un meilleur confort. M. BARDOU dit que la climatisation de l'ancienne Mairie et une climatisation de la cantine fuient (problème d'évacuation de la condensation, coule). Le Maire appellera GENOUDET pour un autre devis et verra pour établir un contrat entretien pour l'école.
- Chemin de La Molière. La famille ABT quitte la commune et souhaite finaliser la vente de ce chemin. Le Maire a convenu avec eux que la vente sera vue avec les nouveaux propriétaires.
- Local de rangement : choix des couleurs : les conseillers choisissent une double frise blanche et bordeaux sur les murs et au sol carrelage gris clair comme celui de la Mairie
- Terrain de tennis : ce point est reporté à une réunion ultérieure.
- CCLPA : Le Maire informe de la proposition de création d'un poste RH/comptable et d'un poste de psychomotricien à l'EHPAD.

02/07/2022 : Pose de la 1^{ère} pierre de la fosse de plongée à Aquaval. Or le Maire dit que le Conseil communautaire n'a pas voté le cautionnement, seul un accord de principe a été voté.

- Rapport des délégués :
 - Enfance/Jeunesse : les enfants demandant un séjour été ont été tirés au sort. La commission a décidé que ce mode de sélection serait supprimé et d'autres critères de choix seront déterminés. La CCLPA cherche des jeunes pour le BAFA et participe au financement du BAFA.
 - Voirie : la réfection du revêtement de la RD26 du carrefour des Martyrs au pont de Saint Hilaire a été bien réalisée mais après le pont ce n'est pas le cas. Le Maire dit qu'il a adressé un courrier de remerciement.

Le Maire prononce la clôture de la séance.

Suivent les signatures :

BARDOU Christian

BONNET Alain

CENDRES Magali

FAGUET Serge

MAIO Sébastien

PUECH Thierry

ROUANNE Jean

SALORT Carole